

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 mai 2017
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquantième session
Vienne, 3-21 juillet 2017

**Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et
l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI****Note du Secrétariat**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT) | 2 |
| II. Les Précis de jurisprudence | 5 |
| III. Recueil de jurisprudence: la voie à suivre | 5 |
| IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York) | 6 |



I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)

Présentation du Recueil

1. En facilitant l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions, le Recueil de jurisprudence demeure un outil important pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI. Il contribue également à promouvoir ces textes en montrant clairement qu'ils sont utilisés et appliqués dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différentes régions du monde contribuent à leur interprétation. Le Recueil de jurisprudence sert en outre de référence pour l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des Précis de jurisprudence. On trouvera des informations générales sur le Recueil et les Précis dans l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission ([A/CN.9/894](#), par. 9).

2. Actuellement, le Recueil se réfère aux textes suivants:

- Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 1958 (Convention de New York)¹;
- Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1974, et Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, modifiée par le Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1980 (Convention sur la prescription);
- Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg);
- Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (CVIM);
- Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux, 1992 (LTV);
- Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, 1995 (CLC);
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, 1985, avec les amendements adoptés en 2006 (LTA);
- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 1996 (LTCE);
- Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 1997 (LTI);
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques, 2001; et
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, 2005 (Convention sur les communications électroniques).

3. La jurisprudence qui est intégrée dans le Recueil est fournie par le réseau de correspondants nationaux. Ces correspondants, qu'il s'agisse de personnes ou d'organismes, suivent les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent, dans l'une des six langues officielles de l'ONU, des sommaires sur celles qui, selon eux, présentent un intérêt particulier. Le Secrétariat

¹ La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle est convenue que, si les ressources le permettaient, le Secrétariat pourrait recueillir et diffuser des informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York. C'est pourquoi le Recueil ne comprend que la jurisprudence récente concernant ladite Convention. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 360. Une base de donnée complète sur la Convention de New York venant compléter les informations du Recueil peut être consultée à l'adresse: www.newyorkconvention1958.org (voir par. 16 à 19 ci-dessous et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 134 à 140).

recueille le texte intégral des décisions et des sentences dans leur langue originale et les publie (voir par. 13 ci-dessous). Les sommaires sont ensuite revus et traduits par le Secrétariat dans les autres langues officielles de l'ONU et paraissent dans les six langues, en tant que publication en série de la CNUDCI (sous la cote [A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/...](#)).

4. Les correspondants nationaux sont le support principal du système mais, en accord avec eux, les contributions d'universitaires ou d'institutions qui n'ont pas qualité de correspondants nationaux sont également acceptées, sous réserve d'un contrôle et d'une notification préalable au correspondant national concerné, s'il en a été désigné un. Cette pratique est conforme à la recommandation de la Commission d'utiliser toutes les sources d'information disponibles pour compléter les informations fournies par les correspondants nationaux². Ces derniers se réunissent tous les deux ans, lorsque la Commission siège à Vienne, pour faire le point des derniers développements et problèmes concernant la gestion et l'amélioration du Recueil.

Sommaires publiés et reçus

5. À la date de la présente note, 179 numéros du Recueil de jurisprudence rendant compte de 1 661 affaires de 65 pays³, avaient été établis à des fins de publication. Sur ce nombre d'affaires, 875 avaient trait à la Convention des Nations Unies sur les ventes, 447 à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (un certain nombre se référant à la fois à la Loi type et à la Convention de New York), 112 à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 172 essentiellement à la Convention de New York, 34 à la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 18 à la Convention sur la prescription (dont 8 à la version modifiée de la Convention), 3 aux Règles de Hambourg, 2 à la Convention sur les communications électroniques, 2 à la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux, 1 à la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by et 1 à la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques. On peut noter une légère différence entre le nombre d'affaires publiées et le décompte de chacun des textes de la CNUDCI auxquels elles ont trait. Cela s'explique par le fait que certaines décisions renvoient à plusieurs textes.

6. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission et les pays qui ont fourni des sommaires, aucun changement important n'a été enregistré pour l'année dernière et les chiffres sont pratiquement identiques à ceux qui figurent dans le document [A/CN.9/873](#) (voir par. 5). La majorité des sommaires publiés se réfèrent aux États d'Europe occidentale et autres États (environ 64 %), et les autres groupes régionaux sont représentés comme suit (tous les chiffres sont approximatifs): États d'Asie (16 %), États d'Europe orientale (13 %), États d'Amérique latine et des Caraïbes (environ 3 %) et États d'Afrique (environ 3 %). Quelques sommaires (1 %) se réfèrent à des sentences de la Chambre de commerce internationale (CCI).

7. Depuis la dernière note présentée par le Secrétariat à la Commission, 72 nouveaux sommaires ont été reçus de correspondants nationaux et de contributeurs volontaires. Ils renvoient aux textes suivants: Convention des Nations Unies sur les ventes (21 sommaires), Convention de New York (22), Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (13), Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (10), Loi

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 371.

³ Ces pays sont les suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bermudes, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hong Kong (Chine), Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine et Zimbabwe.

type de la CNUDCI sur le commerce électronique (4) et Convention sur les communications électroniques (1). Un sommaire renvoie à la fois à la Convention des Nations Unies sur les ventes et à la Convention sur la prescription (texte modifié). Les décisions judiciaires et les sentences arbitrales auxquelles renvoient les sommaires ont été rendues dans les 22 pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hong Kong (Chine), Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, Royaume-Uni et Sri Lanka. Au cours de la même période, il a été publié 91 sommaires: sur la Convention des Nations Unies sur les ventes (38 sommaires), la Convention de New York (18), la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (16), la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (12), la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (6) et la Convention sur la prescription (texte modifié) (4). Pour la première fois, il a été publié des sommaires de la Norvège et de Sri Lanka⁴. La légère différence entre le nombre total de sommaires publiés pendant la période considérée et le décompte des textes de la CNUDCI auxquels ils ont trait s'explique par le fait que certaines décisions judiciaires et sentences arbitrales renvoient à plusieurs textes de la Commission (voir également par. 5 ci-dessus).

Le réseau de correspondants nationaux

8. La composition du réseau actuel de correspondants nationaux⁵ n'a pas changé depuis la dernière note présentée par le Secrétariat à la Commission. Le mandat du réseau actuel s'achèvera au début de juillet 2017 et le nouveau réseau de correspondants entamera son mandat pour les cinq années à venir le jour de l'ouverture de la cinquantième session de la Commission⁶. À la date de la présente note du Secrétariat, les États suivants avaient désigné ou désigné de nouveau leurs correspondants nationaux: Algérie, Allemagne, Autriche, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Finlande, Gabon, Indonésie, Japon, Luxembourg, Monténégro, Norvège, République de Corée, Serbie, Suisse et Thaïlande (32 correspondants nationaux au total).

9. Les documents fournis par le réseau actuel de correspondants nationaux depuis la dernière note présentée par le Secrétariat à la Commission représentent environ 53 % des sommaires publiés pendant cette période⁷. Les autres sommaires ont été communiqués par des contributeurs volontaires ou ont été établis par le Secrétariat. Bien que ce chiffre indique que les correspondants nationaux contribuent largement au Recueil de jurisprudence, la Commission voudra peut-être noter que ces sommaires ont été fournis par un nombre très restreint de correspondants. Nombre d'entre eux n'ont communiqué aucune information pendant toute la durée de leur mandat.

10. Quatre correspondants nationaux ont fait partie du petit groupe d'experts qui a contribué à la révision du Précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes (voir par. 15 ci-dessous).

Gestion du Recueil de jurisprudence

11. Le Secrétariat a continué de mettre à la disposition du public le texte complet des décisions archivées dans la base de données du Recueil. Il faudra prévoir plusieurs mois supplémentaires pour mener cette tâche à bien, étant donné qu'elle requiert du

⁴ Des sommaires des pays ci-après ont également été publiés: Afrique du Sud, Australie, Autriche, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour et Sri Lanka.

⁵ À la date de la présente note, le réseau se compose de 74 correspondants qui représentent les 35 pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Singapour, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie et Uruguay.

⁶ Voir A/CN.9/873, par. 7.

⁷ Ce chiffre est plus élevé que celui qui figure dans le document A/CN.9/873.

temps, que les ressources allouées à la gestion du Recueil sont modestes (voir également [A/CN.9/873](#)) et que de nouvelles copies sont nécessaires pour de nombreux textes scannés dont la qualité laisse à désirer. Le Secrétariat met en ligne, dès qu'il le reçoit, le texte intégral de la nouvelle jurisprudence.

12. Depuis la dernière note du Secrétariat, un peu plus de 27 000 visiteurs ont consulté la base de données du Recueil. D'après les informations recueillies au moyen de services gratuits d'analyse Web, la majorité des utilisateurs se trouve en Asie orientale, suivie de l'Amérique du Sud et de l'Europe (dans l'ordre, Europe occidentale, méridionale et orientale).

13. Depuis juin 2016, des renseignements concernant les derniers numéros du Recueil sont postés régulièrement sur le blog de la CNUDCI (rubrique "Nouveautés à la CNUDCI") et sur son compte LinkedIn pour permettre aux utilisateurs de recevoir une notification et améliorer la visibilité du Recueil. En ce qui concerne ce dernier point, la Commission voudra peut-être noter qu'au cours des douze derniers mois, plusieurs spécialistes du droit international ont mentionné ce système dans leurs articles et publications.

14. Le Secrétariat a étudié la possibilité de collaborer avec le projet UNALEX⁸, parrainé par la Commission européenne, dont les objectifs sont les mêmes que ceux du Recueil et qui traite du droit uniforme international et européen en mettant particulièrement l'accent sur le droit international privé et le droit procédural civil (voir également [A/CN.9/908](#), par. 10).

II. Les Précis de jurisprudence

15. Comme cela est indiqué dans le document [A/CN.9/873](#) (voir par. 11), une nouvelle mise à jour du Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes a été effectuée en 2016. À la fin de l'année dernière, la version actualisée a été publiée, en anglais, sous la forme d'un livre électronique sur le site Web de la CNUDCI. À la date de la présente note du Secrétariat, le Précis de jurisprudence est en cours de traduction dans les autres langues officielles de l'ONU et ces versions traduites devraient être disponibles à la fin de l'année 2017.

16. Les travaux de mise à jour du Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage sont en cours et le Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale est en cours de finalisation.

III. Recueil de jurisprudence: la voie à suivre

17. Comme cela est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Recueil de jurisprudence demeure, pour le Secrétariat, un outil important pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI. Créé il y a plus de 25 ans, ce système repose aujourd'hui sur un mode opératoire solide qui répond à plusieurs normes réputées déterminer la fiabilité des bases de données juridiques⁹. Dans la limite des ressources humaines et financières dont dispose le Secrétariat, le Recueil rassemble des informations de qualité constante et dont la source peut être vérifiée facilement. Son utilisation est rapide et intuitive, et il est mis à jour régulièrement. Après la mise à jour de la base de données en 2015 (voir [A/CN.9/840](#), par. 11), la mise à disposition des textes complets de la jurisprudence qui y figuraient a permis de renforcer encore la précision des renseignements. À l'instar de la version précédente, la base de données actuelle est simple

⁸ Pour plus d'informations sur le projet, consulter la page suivante: <https://www.unalex.eu/Project/Project.aspx?Project=ExtendUnalex>.

⁹ Voir par exemple, M. Roznovschi, Features — Update to Evaluating Foreign and International Legal Databases on the Internet, septembre 2000 (disponible sur LLRX.com) et J. Lee, Gatekeepers of legal information: evaluating and integrating free internet legal resources into the classroom, 2012 (disponible sur Barry Law Review).

d'utilisation et accessible depuis tout type de matériel informatique courant. En outre, elle permet une meilleure interaction avec les utilisateurs en leur offrant la possibilité de faire des recherches plus précises et d'obtenir des renseignements divers sur les sujets qui les intéressent. Enfin, la diffusion des informations est largement facilitée par la nature multilingue de la base de données, caractéristique fondamentale du système depuis qu'il a été créé et fonctionnait principalement sous forme papier.

18. Comme cela est mentionné dans les notes précédentes du Secrétariat, le Recueil bénéficierait grandement de nouvelles améliorations qui consisteraient, notamment, à accroître le volume de contenu émanant de pays relativement sous-représentés et celui traitant de textes législatifs auxquels peu d'affaires renvoient, à veiller plus attentivement à ce que les documents publiés soient à jour et à renforcer l'interaction avec les utilisateurs. En l'état, cependant, il est impossible de prévoir le délai nécessaire à la réalisation de ces objectifs et à la mise en place de services supplémentaires qui permettraient d'améliorer la qualité du système et de sa base de données, comme le renvoi, depuis les sommaires publiés dans le Recueil, aux citations des Précis de jurisprudence ou la mention de textes et de liens concernant des lois nationales promulguées sur la base des lois types de la CNUDCI auxquelles le Recueil se réfère. Des projets dont la nature et l'objet sont semblables à ceux du Recueil, mis en œuvre par d'autres organismes des Nations Unies, ont donné naissance à de larges bases de connaissances bénéficiant de portails Web sophistiqués, dont la collecte et le partage de jurisprudence (ou de législation, selon le type de portail) ne constituent qu'un élément parmi tous les produits d'information mis à la disposition des utilisateurs. Ces derniers sont d'ailleurs extrêmement nombreux sur ce type de portail.

19. L'élaboration de produits sophistiqués similaires nécessite des ressources dont le Secrétariat ne dispose pas immédiatement, mais l'approche adoptée pour mettre au point ces projets devrait encourager une réflexion sur la manière dont le Recueil pourrait atteindre davantage d'utilisateurs intéressés et leur fournir des informations complètes et variées sur l'application des textes de la CNUDCI dans différents pays. Ces éléments sont indispensables pour atteindre les objectifs du système. À cet égard, la Commission voudra peut-être examiner le contexte dans lequel le Recueil a été créé, à savoir une époque à laquelle la disponibilité des informations sur l'interprétation des textes de la CNUDCI était limitée, et le mettre en rapport avec la richesse actuelle des ressources juridiques commerciales ou non, numériques ou papier, dont on dispose sur la jurisprudence interne et internationale, y compris la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI, qui facilite largement l'accès aux informations juridiques dans le monde entier¹⁰. Pour que le Recueil reste en phase avec ses objectifs de départ, il faudrait étudier la possibilité de renforcer le système ou de le réorganiser afin qu'il puisse conserver une avance sur les changements qui se produisent depuis 1988. On ferait ainsi du Recueil un outil innovant de promotion d'une interprétation uniforme des textes de la CNUDCI.

20. La Commission voudra peut-être s'interroger sur la meilleure voie à suivre pour la gestion du Recueil et déterminer s'il convient de conserver le système en l'état ou d'adopter une approche plus moderne.

IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York)

21. En juillet 2016, la Commission a annoncé la publication de son Guide sur la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (voir [A/71/17](#), par. 197). Les 16 chapitres du Guide ont été mis en ligne dans les six langues officielles de l'ONU sur le site Web suivant:

¹⁰ Voir également H.M. Flechtner, *Globalization of Law as Documented in the Law on International Sales of Goods*, in PittLaw, Legal Studies Research paper Series Working Paper No. 2010-09, mars 2010, p. 543.

www.newyorkconvention1958.org¹¹. Ce dernier fournit des informations recueillies lors de l'élaboration du Guide ainsi que des renseignements sur la Convention accessibles à tous gratuitement, notamment la jurisprudence d'un nombre de plus en plus important de pays et une bibliographie exhaustive.

22. Le site Web a continué de se développer, avec l'ajout non seulement de nouvelles décisions publiées sur l'application de la Convention, mais aussi de renseignements sur les États qui ont adopté cet instrument. À la date de la présente note du Secrétariat, la base de données contenait des notes d'information concises sur 40 États parties¹², 1 062 décisions en langue originale, 119 traductions en langue anglaise, 1 148 affaires, les travaux préparatoires de la Convention de New York ainsi qu'une bibliographie qui constitue le répertoire le plus complet des publications qui se rapportent à l'application et à l'interprétation de ce texte. Elle répertorie 811 ouvrages et articles de plus de 72 pays dans 11 langues différentes; 199 sont directement accessibles grâce à des hyperliens.

23. Au cours des douze derniers mois, on a continué de travailler sur l'interface et le contenu du site Web afin de le rendre accessible à partir de tous les supports électroniques. On a également renforcé l'efficacité de son moteur de recherche (voir également [A/CN.9/873](#), par. 18).

24. Comme les années précédentes, une coordination étroite a été maintenue entre le site Web et le Recueil de jurisprudence (voir également [A/CN.9/873](#), par. 19). Plusieurs affaires concernant l'application de la Convention de New York ont été publiées dans les deux systèmes, ce qui a permis de les diffuser dans les six langues officielles de l'ONU.

¹¹ Le Guide est également disponible sur le site Web de la CNUDCI: www.uncitral.org.

¹² Le document [A/CN.9/873](#) faisait état de notes d'information concises sur 45 États parties. Suite à la révision du site Web en 2016 et pour veiller à la cohérence des informations, les coordonnateurs du projet ont décidé de ne pas inclure les États parties pour lesquels aucune décision judiciaire n'était disponible.